



DECISION N°2016- 0448 du 26 OCT. 2016

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 10 avril 2015 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Vu l'arrêté n°2015-0189 du 22 mai 2015 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté n°2016-0117 du 10 mars 2016 modifiant les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu l'approbation en CHSCT du 16 janvier 2014 de la constitution d'un réseau de prévention sur son champ de compétences composé d'assistants de prévention et d'un conseiller de prévention,

Vu votre candidature du 19 septembre 2016,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Mme Laurette VALLEIX, technicienne agri-environnement est nommée assistante de prévention de l'établissement public du Parc national des Cévennes auprès de la directrice, et ce, à compter du 20 septembre 2016.

Article 2 :

Conformément à l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, Mme Laurette VALLEIX recevra une lettre de mission qui précisera son positionnement, son champ de compétence mais aussi les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de ses missions. Une copie de cette lettre sera communiquée au comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail du Parc national des Cévennes.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à Mme Laurette VALLEIX, à Mme Marie-Hélène GRAVIER, chef du service Développement durable, à Mme Viviane de MONTAIGNE, chef du pôle agri-environnement et aux membres du comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail du Parc national des Cévennes.

La Directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,


Anne LÉGILE